



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 JUIN 2015

## ARRETE portant interdiction de stationner avenue Jules Charleux.

N° Départ : 208/2015/26/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le passage des bus pour rejoindre les différentes écoles,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

### arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, avenue Jules Charleux, afin de faciliter le passage des bus.

**Article 2 :** Un panneau est en place pour signaler l'interdiction de stationner et des places seront supprimées après le rond-point de La Libération. Cette interdiction prendra effet le mercredi 27 mai 2015.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

